

# TOUR D'HORIZON

## I. — STRUCTURE POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

(Octobre 1948)

Le Conseil de Cabinet s'est réuni les 5, 19 et 26 octobre. Au cours de ces différentes séances après l'examen des questions financières de sa compétence, il a fixé la position du gouvernement tunisien en ce qui concerne l'aménagement de logements dans deux bâtiments militaires de la Base d'El Aouina. Puis il a autorisé le Directeur des Finances et le Directeur des Travaux Publics à signer un accord relatif à la constitution d'une Société d'Etudes et de Recherches des Gisements de Sels de Potasse et de Sels connexes situés sur le territoire de la Régence. Il a ensuite approuvé la convention signée par le Directeur de l'Instruction Publique avec l'Université de Paris, en vue de la création d'un pavillon de

la Tunisie à la Cité Universitaire.

Les séances des 19 et 25 octobre ont été consacrées à l'importante question des loyers et à celle du prix de l'huile. Des textes officiels consacrant les mesures arrêtées après consultation des organismes compétents ont été publiés aux Journaux Officiels Tunisiens des 22 et 30 octobre 1948.

Une récente réforme vient de modifier le système de délivrance des licences d'exportation et d'importation. Désormais la Direction des Finances est compétente en cette matière, l'Office du Commerce Extérieur de la Tunisie ne conservant de ses anciennes attributions que celles concernant la réalisation matérielle des accords commerciaux.

## II. — ACTIVITE SOCIALE

Un arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien en date du 25 octobre 1948 a modifié le

montant maximum des allocations familiales.

Antérieurement, l'allocation at-

tribuée trimestriellement pour chaque enfant à charge avait été uniformément fixée à 2.880 francs lorsque la rémunération du chef de famille était supérieure à 24.000 francs par trimestre.

Désormais, cette allocation sera de 3.600 francs. Elle correspond à un salaire de 30.000 francs, le taux de 12 % ne subissant pas de changement.

Un autre arrêté secretarial, intervenu le même jour que le précédent, a porté de 1.200 francs à 1.500 francs le montant de l'allocation trimestrielle dont bénéficie, en vertu du décret du 9 juillet 1945, chacun des enfants des victimes d'accidents du travail survenus antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1944 dans les établissements et professions énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juin 1944, à condition que l'accident ait entraîné la mort ou une incapacité permanente dépassant 40 %.

Ces deux mesures ont effet du 1<sup>er</sup> octobre 1948.

### III. — ACTIVITE FINANCIERE

L'activité de la Direction des Finances, au cours du mois d'octobre, s'est manifestée à l'occasion des travaux suivants :

En début de mois elle a participé à l'étude des questions soumises à la Délégation Mixte du Grand Conseil en sa réunion du 5 octobre, au cours de laquelle ont été évoquées diverses questions et notamment celle de l'attribution aux fonctionnaires d'un acompte à valoir sur le reclassement de la fonction publique et d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 francs, conformément aux mesures intervenues dans la Métropole.

Elle a également participé à la présentation de projets de textes à

\* \* \*

Le Comité du Travail s'est réuni le 29 octobre. Trois questions étaient inscrites à l'ordre du jour :

1°) Examen d'un projet de décret attribuant des congés supplémentaires aux travailleurs et apprentis âgés de moins de 21 ans.

2°) Modification éventuelle du décret du 19 juillet 1948, assouplissant la réglementation des congés payés au profit des travailleurs musulmans prenant un repos pendant le mois du Ramadan.

3°) Régime des conventions collectives.

Les deux premiers points ont fait l'objet d'échanges de vues susceptibles d'éclairer la décision du Gouvernement. L'accord des délégations patronale et ouvrières n'a cependant pas pu se réaliser sur des formules concrètes.

En ce qui concerne les Conventions Collectives, il a été décidé de reporter le débat au 19 novembre.

\* \* \*

Elle a prêté son concours, lors de la fixation des nouveaux prix du vin, de l'huile, du lait et du sucre,

en s'efforçant, pour les deux premiers produits, de concilier les intérêts du consommateur avec ceux de la production et de l'économie générale du pays, et pour les deux autres, de limiter la hausse des prix à l'incidence même de la hausse des prix de revient.

\* \* \*

En matière de crédit, la Commission d'Examen des demandes de prêts formulées par les Anciens Combattants, prisonniers et déportés a tenu deux réunions, les 11 et 18 octobre 1948, au cours desquelles elle a procédé à des attributions de prêts pour un montant total de 21.696.000 francs.

De son côté, la Commission des prêts exceptionnels de semences et de campagne a, en outre, attribué au cours du même mois 80 millions environ de prêts.

L'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a manifesté au cours du mois d'octobre, une activité inconnue jusqu'alors. Le nombre des valeurs cotées, qui variait pendant les mois précédents de 9 à 12, a atteint le chiffre de 14. Les ordres présentés sur le marché étant plus volumineux, l'importance des transactions s'en est trouvée notablement accrue. La tendance des bourses métropolitaines à la hausse s'est manifestée également dans la Régence sur l'ensemble des valeurs; toutefois à l'encontre du marché métropolitain qui accuse un net fléchissement en fin de mois, elle a persisté durant tout le mois d'octobre. On notera, à cet égard, les augmentations de valeurs suivantes : Fermes françaises passées de 30.000 à 40.000, Tunisienne Industrielle de 18.600 à 25.000, Schwich et Baizeau de 4.700 à 5.400.